

Grue à tour (GMA/GME)

Formation

Personnel concerné

Personnel désigné

Pré – requis

Être déclaré apte par le médecin du travail

Durée

3 jours

Effectif

6 stagiaires

Validité

Recyclage obligatoire tous les 5 ans

Règlementation : Article R.4323-55 du code du travail
Recommandation R487 (Utilisation des grues à tour)

Objectif :

- Être capable de conduire en sécurité les grues à tour à montage automatisé ou à montage par éléments

Matériels pédagogiques :

- Ordinateur portable, vidéoprojecteur
- Supports pédagogiques, films
- Cônes, panneaux de signalisation
- Elingues textiles, élingues chaînes, crochets, pince bloc...

Programme :

Théorie :

- La réglementation
- Les responsabilités du grutier
- Les risques liés à l'utilisation d'une grue à tour
- Les notions élémentaires de physique
- La technologie des grues à tour
- La stabilité des grues à tour
- L'installation et l'exploitation des grues à tour
- L'entretien des grues à tour

Pratique :

- Positionner la grue à tour
- Choisir un mouflage et réaliser les manœuvres de changement
- Elinguer ou surveiller l'élingage d'une charge
- Effectuer les différents mouvements
- Respecter les gestes de commandement
- Remettre la grue à tour en configuration « hors service »

Validation théorique et pratique :

(Tests/Evaluations selon la recommandation R487 modifiée de la CNAMTS)

A l'issue de la validation théorique et pratique, une attestation de conduite sera remise aux stagiaires

Les stagiaires se présenteront à la formation munis de leur équipement de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants de travail, gilet haute visibilité, casque...)